



Le plan vélo du Calvados





Le plan vélo du Calvados

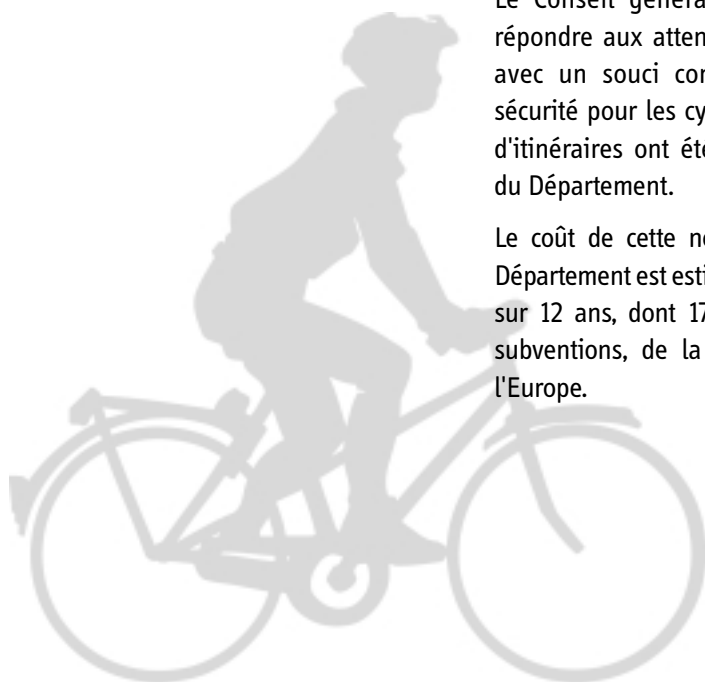
Depuis plusieurs années, l'engouement du public pour une découverte "douce" des territoires ruraux et urbains entraîne un développement de la pratique du vélo dans le Calvados.

Pour faire face à cette demande croissante, le Département du Calvados, en approuvant sa charte départementale pour l'environnement en juin 2001, s'était fixé comme priorité l'élaboration d'un plan départemental en faveur du vélo. Ce dernier a été adopté par le Conseil général le 26 janvier 2004.

L'objectif est de définir un réseau d'itinéraires cyclables sur l'ensemble du territoire départemental ainsi que les modalités d'action du Département dans le domaine du vélo.

Le Conseil général du Calvados souhaite répondre aux attentes des usagers du vélo, avec un souci constant de qualité et de sécurité pour les cyclistes. Pour cela, 700 km d'itinéraires ont été retenus sur l'ensemble du Département.

Le coût de cette nouvelle politique pour le Département est estimé à 23,8 millions d'euros sur 12 ans, dont 17,5 millions d'euros après subventions, de la Région, de l'État et de l'Europe.



Les orientations générales du plan vélo départemental

Définies à partir d'un diagnostic du territoire et d'une large concertation, trois grandes orientations ont été validées par le Conseil général :

- développer la pratique du vélo loisir,
- favoriser le tourisme à vélo,
- sécuriser la pratique du vélo sportif et du vélo utilitaire.



Le saviez vous ?

A chacun sa pratique du vélo...

Selon la finalité du déplacement à vélo, les pratiques et besoins des cyclistes sont différents.

Ainsi, on distingue 4 grands types de pratiques :

- le vélo loisir de proximité, pour les habitants du Calvados et la population régionale,
- le vélo tourisme, pour les personnes en séjour ou itinérantes,
- le vélo utilitaire, pour les cyclistes utilisant leur vélo pour leurs déplacements quotidiens et notamment leurs trajets domicile - travail ou domicile - école,
- le vélo sportif, souvent regroupé autour de clubs et de fédérations.

Un peu de vocabulaire ... à 2 roues

- **une voie verte** : c'est un itinéraire en site propre réservé aux seuls utilisateurs non motorisés, empruntant par exemple une ancienne voie ferrée ou un chemin de halage,
- **une piste cyclable** : c'est une voie exclusivement réservée aux cyclistes et séparée de la chaussée,
- **une bande cyclable** : c'est un espace marqué de la chaussée exclusivement réservé aux vélos,
- **les voies départementales ou communales peu empruntées par les voitures** : ce sont des espaces balisés et sécurisés pour les cyclistes où cohabitent vélos et autres véhicules.

La combinaison de ces aménagements constitue des itinéraires nommés **véloroutes**.

Les 700 km du plan vélo combinent ces différents types d'aménagements, afin de s'adapter aux territoires traversés et de favoriser la sécurité des cyclistes.



Le plan vélo du Calvados en 7 axes d'action

Les 700 km du plan vélo (objectifs à 12 ans)



- Affirmer le "T" régional dans le cadre du schéma régional des véloroutes et voies vertes
- Assurer des continuités interdépartementales vers le sud
- Créer des liaisons structurantes départementales
- Développer des liaisons villes/mer
- Sécuriser des sorties d'agglomération

Un projet qui s'inscrit dans le cadre du schéma régional des véloroutes et voies vertes



- Assurer un itinéraire continu sur l'ensemble des 120 km du littoral du Calvados, ainsi qu'un axe nord - sud traversant la Suisse Normande. Inscrits au schéma régional, ces itinéraires ressortent comme une priorité départementale.
- Créer des liaisons structurantes départementales et des continuités vers le sud, pour desservir les principaux sites naturels et touristiques et se connecter aux départements voisins.
- Développer des liaisons ville / mer, en reliant le littoral aux principaux pôles urbains et touristiques.
- Sécuriser des sorties d'agglomération où se concentrent de nombreux accidents.
- Répondre aux besoins dans les collèges, en facilitant l'accès des élèves et le stationnement des vélos.
- Accompagner les collectivités locales pour la création de boucles cyclables de proximité.
- Communiquer et promouvoir le plan vélo, pour le faire vivre et valoriser les itinéraires.

L'intervention du Département du Calvados



Pour mettre en œuvre la politique cyclable départementale, le Conseil général se fixe deux modes d'intervention.

D'une part, le Département réalisera certains itinéraires et assurera une grande part de leur financement, afin d'insuffler une dynamique forte au plan vélo.

D'autre part, il apportera une aide financière et technique aux collectivités pour la réalisation de projets en lien avec le plan vélo.

Modalités d'intervention du Conseil Général :

	Réalisation départementale	Réalisation intercommunale	Financement des aménagements
Itinéraires d'intérêt départemental	X		100% Conseil général
Itinéraires d'initiative locale et actions vers les collèges		X	60% Conseil général 40% Intercommunalités
Sécurisation des sorties d'agglomération	X		60% Conseil général 40% Intercommunalités
Boucles locales cyclables et pistes cyclables sur routes départementales		X	35% Conseil général 65% Intercommunalités

Pour en savoir plus :

Conseil général du Calvados
Direction de l'environnement et de l'espace rural
Services des espaces naturels et des paysages
17 avenue du 6 juin – BP 12
14 035 CAEN cedex
Tél : 02 31 57 14 59
www.cg14.fr

